



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2011

Présents : MARIN Bernard, GRAS Bernard, BORNENS Patrick, PADAY Bernard, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, RIMBAUT Françoise, ANDRE Hervé, BONELLI Rémy.

Absents excusés : PADAY Bernard , SENET Odile.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs communaux,
- Appartements communaux :
 - . baux à loyers,
 - . réfection de deux appartements suite à vacance,
- Personnel communal,
- Modification des statuts du S.D.E.S.
- Sortie de l'actif de la Commune de différents matériels,
- Augmentation de crédits,
- Demande de subvention DETR 2012,
- Demande de subvention FDEC 2013,
- Demande de subvention au S.D.E.S.
- Avenir Jeunes : subvention exceptionnelle,
- Drainage fondations Eglise et récupération des eaux pluviales :
 - . avenant au marché de travaux,
 - . exonération des pénalités de retard,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

I – TARIFS COMMUNAUX

Les tarifs du Cimetière communal et de la Salle Gilbert Clerc-Renaud demeurent inchangés pour 2011.

II – APPARTEMENTS COMMUNAUX

REFECTION DE DEUX APPARTEMENTS SUITE A VACANCE

A- BAUX A LOYERS

Monsieur Le Maire

➤ informe le Conseil Municipal que les locataires des deux appartements situés à l'étage de l'ancienne cure située 280 Route de Grésy l'ont informé de leurs départs prochains,

➤ qu'il conviendra par conséquent de signer avec Madame Véronique CARRETTE épouse BONNET, pour l'appartement F1, et avec Monsieur Guillaume ZANONE et Mademoiselle Magali DA SILVA DE MATOS, pour l'appartement F2, les avenants de résiliation aux baux à loyer correspondants,

➤ lui demande :

- d'ouvrir à nouveau à la location ces logements dès leur vacance effective et après leur remise en état éventuelle,
- de fixer le montant des loyers,

➤ lui soumet les candidatures à la location de Mademoiselle Emilie MARIN, pour l'Appartement F2, et de Monsieur Alexandre MANCUSO pour l'appartement F1,

Monsieur Bernard MARIN s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve l'exposé du Maire,

➤ fixe le montant mensuel des loyers précisant qu'ils seront révisables, chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 3^{ème} trimestre à :

- pour l'appartement F2.....	350.00	€
- pour l'appartement F1.....	310.00	€

➤ autorise le Maire à signer :

- un bail à loyer de six ans avec Mademoiselle MARIN Emilie pour l'appartement F2 situé au 1^{er} étage de l'ancienne cure,

- un bail à loyer de six ans avec Monsieur MANCUSO Alexandre pour l'appartement F1 situé au 1^{er} étage de l'ancienne cure.

B - REFECTION DE DEUX APPARTEMENTS SUITE A VACANCE

Dès le départ effectif des locataires, un état des lieux sera réalisé pour les deux appartements précités afin de déterminer les travaux de réfection à effectuer.

Le diagnostic performance énergétique réalisé en août 2010 a révélé un classement en « F » pour la consommation énergétique, aussi il convient de procéder au remplacement des radiateurs électriques et à la mise en place d'une VMC contrôlée.

La réalisation d'un avant-projet sommaire sera confiée à un maître d'œuvre en vue de procéder à une consultation d'entreprises.

III – PERSONNEL COMMUNAL

Compte tenu des crédits inscrits aux comptes 6411 du Budget Principal 2011, Monsieur Le Maire propose d'allouer une gratification de fin d'année à la Secrétaire de Mairie et demande aux élus d'en déterminer le montant.

Monsieur DUCLOZ Michel s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé du Maire,

- décide d'allouer à Madame DUCLOZ Pascale, Secrétaire de Mairie, une prime égale à 1/12^{ème} de son traitement budgétaire annuel, sur laquelle seront déduites les cotisations sociales obligatoires.

Monsieur Le Maire est chargé de la suite administrative de cette décision, sachant que cette prime sera versée avec le salaire du mois de décembre.

IV – MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.S.

Le Maire rappelle que la Commune de MOGNARD a adhéré au Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES).

Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d’une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d’autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

M. le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Il rappelle que le Conseil Municipal de la Commune a trois mois pour approuver cette modification, à compter du 13 octobre 2011, date de réception de la notification du 6 octobre 2011, par le Président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l’avis de la Commune serait réputé favorable.

Il rappelle que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c’est-à-dire par la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

V – SORTIE DE L’ACTIF DE LA COMMUNE DE DIFFERENTS MATERIELS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l’actif les matériels suivants qui n’ont plus lieu d’y figurer en raison de leur vétusté ou de leur mise à la casse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retirer les matériels et mobiliers suivants de l’actif :

DESIGNATION	ANNEE D’ACQUISITION	VALEUR T.T.C.
Débroussailleuse Stihl	1996	516.80 €
R4 Fourgonnette	1995	1 524.49 €
Photocopieur TOSHIBA	1995	2 752.77 €
Micro-ordinateur IBM	1995	2 279.82 €
Imprimante Epson EPL	1995	781.38 €
Onduleur	1995	487.21 €
Fax ALCATEL	1997	671.07 €
ISTA Sauvegarde	1997	275.60 €
2 ordinateurs + 1 imprimante	1997	3 183.39 €
4 commodes + 4 meubles lavabo	1990	831.15 €
2 tables + 2 fauteuils + 4 glaces	1990	235.81 €
150 chaises + 10 tables	1990	3 377.72 €
12 tables COJO	1992	325.45 €
Groupe frigo bar	1993	882.33 €
Frigo congélateur Liebherr	1993	548.82 €
Armoire bibliothèque	1993	251.54 €
Drapeaux Anciens Combattants	1997	773.45 €
Urne	1990	219.19 €

DESIGNATION	ANNEE D'ACQUISITION	VALEUR T.T.C.
1 conteneur OM	1993	231.43 €
4 conteneurs OM	1994	925.72 €
4 conteneurs OM	1996	911.91 €

- demande à Monsieur Le Trésorier d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

VI – AUGMENTATION DE CREDITS

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que des recettes et des dépenses supplémentaires ont été notifiées depuis le vote du Budget Principal 2011 ; aussi, il convient de prévoir un réajustement des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux vérifications nécessaires et après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide d'inscrire les crédits suivants :

. compte 7311 (recettes de fonctionnement).....	+ 2 407.00 €
. compte 739116 (dépenses de fonctionnement).....	+ 2 407.00 €

VII - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2012

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes réflexions sur le projet d'aménagement et de mise en sécurité du Chef-lieu et sur la réhabilitation du mur du cimetière.

Il lui fait part des contacts pris avec une représentante du Conseil Général de la Savoie pour l'orienter dans la réalisation du projet et l'informer sur les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre pour l'aider à financer ce projet.

Il lui présente ensuite l'étude datée du 24 novembre 2011 réalisée pour ce projet par Monsieur Bernard PADAY, Adjoint délégué aux Travaux, économiste de la construction de profession. Cette étude chiffrée est décomposée en trois points :

➤ Mise en sécurité de la VC n° 4 dite des « Aillouds » ou Route de Grésy par la réalisation d'un trottoir en bordure de la voirie existante de l'angle Sud/ Ouest de la parcelle A 436 à l'angle Sud de la parcelle A 411 pour un sous-total HT de cent trente mille deux cents euros.....	130 200.00 €
➤ Réalisation d'un mur de soutènement en pierres de taille et d'un trottoir chasse roue largeur 40 cm en limite Nord/Est de la parcelle A 435 engendré par le déplacement de la voirie pour un sous-total HT de trente-huit mille sept cents euros.....	38 700.00 €
➤ Réhabilitation du mur du cimetière pour un sous-total HT de dix sept mille trois cents euros.....	17 300.00 €
➤ Montant des honoraires	<u>18 189.00 €</u>
Soit un total HT de deux cent quatre mille trois cent quatre-vingt neuf euros.....	204 389.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ approuve l'exposé du Maire,

➤ accepte le projet proposé, conscient de la nécessité de mettre en sécurité cette partie de la VC n° 4 sur laquelle d'une part, le trafic de véhicules est important du fait qu'il s'agit de l'axe qui relie la Commune de Grésy-sur-Aix à Epersy et que cet axe dessert notamment le Groupe scolaire des Ires et la Salle polyvalente, d'autre part de nombreux piétons se rendant au cimetière, à l'Eglise ou à l'école empruntent cette portion de route dangereuse,

➤ insiste sur le fait que ce projet ne peut être scindé en deux opérations car un trottoir sera réalisé au pied du mur du cimetière avant sa réhabilitation,

➤ approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant HT de deux cent quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (204 389.00 €),

➤ demande à Monsieur Le Préfet de la Savoie, dans le cadre de la DETR 2012 à bénéficier de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,

➤ inscrira les crédits nécessaires au Budget Principal 2012.

VIII - REHABILITATION DU MUR DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la VC n° 4 et de mise en sécurité du Chef-lieu, un trottoir sera réalisé au pied du mur du cimetière et précise qu'il s'avère indispensable de faire réaliser, concomitamment à ces travaux, la réfection de ce mur qui se trouve dans un état de dégradation très avancée.

Il lui présente, par conséquent, l'estimation chiffrée datée du 24 novembre 2011 et réalisée par Monsieur Bernard PADAY, Adjoint délégué aux Travaux, économiste de la construction de profession qui s'élève à :

➤ réhabilitation du mur du cimetière pour un montant HT de dix-sept mille trois cents euros.....	17 300.00 €
➤ montant des honoraires	<u>1 690.00 €</u>
Soit un total HT de dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros.....	18 990.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ confirme que les travaux de réhabilitation du mur du cimetière doivent être entrepris en même temps que ceux à réaliser pour l'aménagement de la VC n° 4 et de mise en sécurité du Chef-lieu,

➤ approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant HT de dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (18 990.00 €),

➤ demande à Monsieur Le Président du Conseil Général de la Savoie pour aider au financement de ces travaux l'attribution d'une subvention au titre du FDEC 2013,

➤ charge Monsieur Le Maire de demander une dérogation pour anticiper le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention,

➤ inscrira les crédits nécessaires au Budget Principal 2012,

IX - TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE A ERDF - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de « Mise en sécurité de la Voie Communale n° 4 et réhabilitation du mur du cimetière » incluant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique de l'Angle Sud-est de la parcelle A 1404 à l'extrémité sud de la parcelle A 1910.

Il lui présente l'estimation chiffrée relative à cette partie des travaux, datée du 24 novembre 2011 et réalisée par Monsieur Bernard PADAY, Adjoint délégué aux Travaux, économiste de la construction de profession qui s'élève à :

➤ Amélioration esthétique du réseau électrique pour un montant HT de seize mille cinq cents euros.....	16 500.00 €
➤ Montant des honoraires pour un montant HT de mille six cent douze euros	<u>1 612.00 €</u>
Soit un total HT de dix-huit mille cent douze euros.....	18 112.00 €

Il rappelle également au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validé par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier présenté,
- accepte le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant HT de dix-huit mille cent douze euros (18 112.00 €),
- sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal 2012 de la Commune article 458 (travaux pour compte de tiers),
- demande au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- autorise le Maire à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

X - AVENIR JEUNES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que :

- Avenir Jeunes Mission Locale et Point Information Jeunesse est une association dont l'objectif est d'aider les jeunes de 16 à 26 ans qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé dans leur parcours personnel et professionnel,

- cette association, en collaboration avec l'ADACA (Association de Développement et d'Animation du Canton d'Albens) intervient pour le Canton d'Albens deux demies journées par semaine sur les Communes de la Biolle et d'Albens,

- pour 2010, six jeunes de la Commune de Mognard ont été pris en charge par Avenir Jeunes.
- le financement des missions locales est assuré, dans l'attente de nouvelles modalités de calcul, par des subventions des collectivités locales et de l'Etat,

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier d'Avenir Jeunes – Mission Locale Information Jeunesse du 16 septembre 2011 sollicitant de la Commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'exposé du Maire,
- décide d'allouer à Avenir Jeunes – Mission Locale Information Jeunesse une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 de cent cinquante euros (150.00 €),
- imputera cette dépense en fonctionnement sur le compte 6574 (réserve à affecter).

XI - DRAINAGE FONDATIONS EGLISE ET RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

1 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Après avoir rappelé la délibération du 1^{er} octobre 2010 attribuant à l'Entreprise VIRET d'ALBENS (Savoie) – ZA Le Sauvage- le marché de travaux pour le drainage des fondations de l'Eglise et la récupération des eaux pluviales pour un montant H.T. de 11 266.80 € HT, Monsieur Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que des ajustements de travaux ont été effectués du fait que des réseaux d'assainissement non répertoriés aient été retrouvés et branchés sur les travaux qui étaient en cours de réalisation,

- lui présente l'avenant n° 1 du 15 avril 2011 au marché de travaux en procédure adaptée n° 10-02 passé le 21 octobre 2010 avec l'Entreprise VIRET pour un montant H.T. de onze mille six cent treize euros et dix centimes hors taxes (11 613.10 € HT) soit une plus-value de trois cent quarante-six euros trente centimes (346.30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant H.T. onze mille six cent treize euros et dix centimes hors taxes (11 613.10 € HT),
- autorise Le Maire à signer cet avenant,
- réglera la dépense correspondant à la plus-value sur le compte 2313 / opération n° 112.

2 - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur Le Maire expose que les travaux de drainage des fondations de l'Eglise et récupération des eaux pluviales ont été réceptionnés et que le Décompte Général et Définitif a été accepté par l'Entreprise VIRET d'ALBENS (Savoie) – ZA La Chaudanne et la Commune de MOGNARD

Or, les délais d'exécution du marché soit un mois à compter du 1^{er} mars 2011 n'ont pas été respectés et ce, indépendamment de la volonté de cette Entreprise contrainte à effectuer des ajustements de travaux du fait que des réseaux d'assainissement non répertoriés aient été retrouvés et branchés sur les travaux qui étaient en cours de réalisation.

En cas de dépassement de délai dans l'exécution des travaux, selon les dispositions de l'acte d'engagement, les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables, ce qui impliquerait l'application de pénalités de retard à l'Entreprise.

Considérant que les travaux ont été réalisés de façon satisfaisante et considérant les éléments extérieurs intervenus, Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard ce qui permettra de clôturer le paiement de l'Entreprise VIRET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'Entreprise VIRET pour non-respect du délai d'exécution,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII – URBANISME

A - DECLARATION PREALABLE :

- n° DP 073 158 11 C 5008 : M. Pavel RIONDET, Chemin du Four la Cour, parcelles A 1872, 778 et 779 pour construction d'un muret et pose d'une clôture,

B – DEMANDE DE CERTIFICATS D'URBANISME :

. n° CUb 073 158 11 C 2019 : M. LIATARD Eric, parcelle A 1956, Champ Bardin, pour validation d'un accès au terrain,

C – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- n° 073.158.11.C 1004 : SCI TERRA NOVA, Lot 10 ZAC du Sauvage, parcelles A 1991, 2004 et 2006, pour construction d'un préau

XIII - QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE

La Cérémonie des vœux de la Municipalité aux habitants de la Commune se déroulera le vendredi 20 janvier 2012 à 18 h 30. A cette occasion, les lauréats du Concours des maisons fleuries seront récompensés et les personnes ayant suivi la Formation aux gestes de premiers secours recevront leur « Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – Prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par l'AMSA.

Fait à MOGNARD, le 06 décembre 2011

 
Bernard MARIN
MAIRE DE MOGNARD,